

Note sur les mesures sanitaires en vigueur pour les événements à compter du 25 novembre 2021

Dans l'attente d'un nouveau décret concernant les mesures en vigueur pour les événements de types L ou T, voici les informations que nous avons à ce jour :

- Le masque redevient obligatoire, même s'il y a contrôle du pass sanitaire. Les Organisateurs des événements en cours sur nos sites sont par conséquent responsables de faire respecter ces mesures à tous les publics (exposants, visiteurs, prestataires) en période d'exploitation, de montage et de démontage. Le port du masque est obligatoire dès 11 ans (fortement recommandé de 6 à 11 ans).
- Les Préfets pourront prendre des arrêtés pour imposer le port du masque au sein des événements extérieurs (dont l'accès sera soumis au pass sanitaire)
- Incitation au téléchargement de l'application TousAntiCovid
- Affichage de la capacité de l'évènement à l'entrée (pas de restriction de surface ou de capacité)
- Il faut réadapter les gestes barrières dont l'aération d'une pièce pendant dix minutes toutes les heures, porter le masque en intérieur en toute circonstance, se laver les mains et utiliser une solution hydroalcoolique.

Contrôle du pass sanitaire :

- Le contrôle du pass sanitaire est requis à l'entrée de l'évènement en exploitation pour les visiteurs, participants de plus de 12 ans.
- Le contrôle du pass sanitaire n'est pas obligatoire pendant les périodes de montage/démontage.
- L'organisateur a la responsabilité d'organiser le contrôle du pass sanitaire sur son évènement.

Les moyens de contrôle du pass sanitaire :

Peut être réalisé par toute personne :

- A l'aide de l'application TousAntiCovid Verif (TAC Verif) en flashant un QR code.
- En vérifiant le nom inscrit sous un QR code + la date de validité :
 - Schéma vaccinal complet de plus de 7 jours (28 jours pour le vaccin Janssen).
 - A compter du 15 janvier, le pass sanitaire sera invalide 7 mois après la dernière injection en l'absence d'une 3^{ème} dose (ou 2 doses + une infection) (à partir du 15 décembre pour les plus de 65 ans).

- A compter du 29 novembre, le test négatif PCR ou antigénique de moins de 24 heures (les autotests ne sont valables que lorsqu'ils sont validés par du personnel médical).
- Test positif au COVID datant de plus de 3 mois et moins de 6 mois.

Dans le cas de l'utilisation d'un autre dispositif que TousAntiCovid Verif pour le contrôle du pass sanitaire, le Préfet doit être informé.

Un registre listant les personnes qui ont effectué les contrôles, jours et heures de présence, doit être tenu par l'organisateur.

Si le contrôle du passe sanitaire n'est pas valide (validité du test expirée ou schéma vaccinal non complet : notamment les 7 jours révolus après la dernière injection), l'accès à l'événement doit être refusé par l'organisateur. Le visiteur, prestataire, personnel, exposant peut librement aller faire un test antigénique ou PCR et présenter un test négatif afin d'accéder à l'événement.

Le contrôle des papiers d'identité n'est plus requis.

Contrôle des équipes Viparis et leurs prestataires

Afin de simplifier nos interventions sur le site du Palais des Congrès de Paris, Viparis a mis à disposition des bracelets permettant aux collaborateurs que nous avons identifiés, sur la base du volontariat, comme possédant un schéma vaccinal complet, et du délai nécessaire après l'injection finale.

Dans le cas des personnels non vaccinés, ce bracelet ne pourra pas être remis, y compris pour des collaborateurs présentant un test PCR ou antigénique de moins de 24 heures. Ces derniers devront repasser aux points de contrôle de l'Organisateur à chaque fois qu'ils se rendront sur l'événement.

Une liste des personnes ayant contrôlé notre personnel ainsi que celui de nos prestataires sera remise à l'Organisateur afin de compléter son registre.

Pour autant, cette disposition ne dispensera pas nos équipes de nouveaux contrôles sanitaires si l'Organisateur le souhaite (Chaque Organisateur est unique responsable des contrôles sur sa manifestation).

Nous nous tenons à disposition pour échanger quant à cette procédure.

Note sur les mesures sanitaires en vigueur pour la restauration

Suite au décret du 01/06/21 modifié par le décret du 07/08/21, les mesures en vigueur pour les points de restauration sont :

- Mesures barrières
- Port du masque obligatoire dès 11 ans (fortement recommandé de 6 à 11 ans)
- Incitation au téléchargement de l'app TousAntiCovid
- Affichage de la capacité du restaurant (pas de restriction de capacité)
- Cahier de rappel numérique ou papier

Le contrôle du passe sanitaire est requis à l'entrée du restaurant en intérieur comme sur les terrasses.

Le point de restauration est en capacité d'exploiter en vente à emporter sans contrôle du passe sanitaire.

Le point de restauration situé à l'intérieur d'un hall n'a pas besoin de contrôler le pass sanitaire dès lors que les personnes ayant accès au point de restauration ont été contrôlées à l'entrée du hall par l'organisateur d'un évènement. Si le point de restauration bénéficie d'un accès direct à l'extérieur, il devra contrôler les personnes entrant depuis l'extérieur.

Le point de restauration ouvert pendant des phases de montage/démontage d'un évènement pour lequel l'organisateur n'effectue pas de contrôle du passe sanitaire devra en assumer le contrôle à l'entrée du point de restauration pour un repas consommé sur place.